

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 27 février 2014 à 20h30

Etaient présents : Chantal BEAUFILS - Mireille LAVANDIER - Aurore REMAUD -
Véronique PARESYS -
Jean-Luc VARLET - Philippe LAVANDIER - Philippe BARBOSA - Thierry RAGNET -
Alain CAUDAL - Paul DESGRANGE - Yannick DAMIANI

Absente excusée : Isabelle JAVEL
Absent : Laurent SUINOT
Secrétaire de séance : V. PARESYS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Approbation à l'unanimité du compte rendu de réunion du 30/01/2014

Ordre du jour :

- **CREATION REGIE « C.L.S.H. Les petits montignais » délibération 2014/07 -**
Modification de la délibération du 01/09/1995
 - Mise à jour des articles 2 - 3 - 4 - :
Régie tous les lundis ; montant maximum par mois ; dépôt dernière semaine de
chaque mois.
Article 8 : Les recettes seront encaissées selon le mode de recouvrement suivant :
. chèques, espèces et tickets CESU.

- **CREATION D'UN SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DU SEREIN**
 - **Délibération 2014/08 - (suivi de notre compte rendu du 30/01/2014) -**
Le Maire informe les membres du Conseil municipal des comptes rendus des
réunions relatives à la création d'un syndicat du bassin versant du serein en
remplacement des syndicats de la vallée du Haut Serein en Côte d'or et de la
Vallée du Serein dans l'Yonne. Pour une meilleure cohérence de la gestion des
inondations, de la continuité écologique des cours d'eau, de la dépendance de la
qualité des eaux souterraines et superficielles à l'occupation des sols, de la
nécessité de préserver la qualité et la quantité des masses d'eau souterraines pour
des raisons environnementales et de distribution d'eau potable, de la préservation
de manière coordonnée des ressources d'eaux superficielles et souterraines
compte-tenu de leurs interactions et complémentarités potentielles pour la
consommation d'eau potable, il convient de créer un nouveau syndicat.
Il indique que la Préfecture de l'Yonne et la Préfecture de Côte d'or, par arrêté
inter-préfectoral, ont fixé le périmètre du nouveau « syndicat du bassin du serein »
constitué au total de 115 communes.

**« Le Conseil municipal, dans sa totalité, estime intéressant la création d'un
syndicat unique sur l'ensemble du bassin hydrographique du serein.
Il conteste cependant l'équité du mode de participation à ce syndicat.
En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote contre la
participation de la commune à ce syndicat. »**

- **PROJET C.P.I. - Emplacement sur le terrain -**
 - Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de reprendre rendez-vous
avec Monsieur Vincent CANET, architecte, pour le mardi 04/03/2014 pour arrêter
définitivement l'emplacement de la construction du bâtiment et les places de
stationnement.
- **P.L.U. - Plan Local d'Urbanisme - Lecture du compte rendu du 18/02/2014 avec les
personnes publiques :**
 - « En introduction Madame le Maire remercie les personnes présentes de s'être
déplacées pour alimenter les réflexions sur le P.L.U. de la commune et rappelle
que la présente réunion a pour objet d'examiner le projet de P.L.U. et notamment
projet de P.A.D.D. issu du diagnostic.
Elle rappelle que :
 - Le P.L.U. a été prescrit en février 2009, mais que les études ont réellement débuté
en mars 2013,

.../...

.../...

- Le conseil municipal a débattu sur les orientations du P.A.D.D. en septembre 2013 et que le document qui a été transmis est bien évidemment un projet qui peut et doit être amendé suites aux remarques de chacun.

Puis elle demande à Madame FARHI du cabinet Urbanence de faire une présentation des travaux conduits par la commune.

Madame le Maire porte lecture du courriel en provenance de la Communauté de Communes de l'Auxerrois qui indique qu'au vu des éléments transmis, elle n'a pas de remarque particulière.

L'ensemble des personnes présentes s'accorde à considérer comme acceptable les orientations du P.A.D.D.

Elles attirent cependant l'attention de la commune sur les points suivants :

1- LA CAPACITE DE LA STATION D'EPURATION

Les représentants de la D.D.T. (Direction Départemental Territoriale) et de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) s'inquiètent des dispositions concernant l'assainissement.

Les élus précisent que la station d'épuration est annoncée pour 600 équivalent-habitants et pourrait même traiter des effluents pour une capacité légèrement supérieure à la capacité nominale.

Seuls les logements du centre village sont raccordés à la station soit environ 400 équivalent-habitants. Il n'est pas prévu de raccorder les habitations des hameaux dont le schéma d'assainissement prévoit le maintien en assainissement autonome.

De ce fait les urbanisations correspondant à 150 habitants supplémentaires sur le village peuvent sans difficulté rejeter leurs eaux domestiques au réseau collectif.

2- LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'attention des élus est attirée sur la nécessité d'organiser le développement des zones d'activités sans créer de nouvel accès sur la RN77.

3- LA PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE

La représentante de la Chambre d'agriculture souligne la nécessité qu'il y a à ne pas enclaver les sièges d'exploitation et notamment de choisir les sites d'extension de l'urbanisation en intégrant cette réflexion.

Elle souligne aussi l'importance qu'il y a à prendre attache auprès des agriculteurs exploitants sur la commune pour mesurer les contraintes et les projets à prendre en compte.

Il serait notamment souhaitable de localiser les éventuelles difficultés de circulation des engins agricoles.

4- LA NECESSITE DE CONSTRUIRE SUR LE CENTRE VILLAGE ET DE FAVORISER UNE DENSITE DES LOGEMENTS

Les représentants de la D.D.T. rappellent l'existence du Programme Locale de l'Habitat qui préconise une densité d'environ 10 logements à l'hectare pour Montigny la Resle.

Si l'assistance s'accorde à constater qu'il n'est pas possible d'imposer une densité minimale dans le cadre du remplissage du tissu urbain, Madame COELHO attire l'attention sur la nécessité qu'il y a à afficher cette densité de 10 logements/hectare dans les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) qui couvriront les zones A Urbaniser (AU) et ceci dans un souci de compatibilité avec le P.L.H.

De plus cette densité de 10 logements/ha devra servir de base au calcul qui justifiera la superficie des zones ouvertes à l'urbanisation au regard de l'objectif communal d'augmentation de 150 habitants.

Les élus exposent les 3 sites pressentis pour l'extension urbaine en soulignant qu'il ne s'agit pas de les ouvrir tous à l'urbanisation, mais d'apprécier celui ou ceux qui semblent les plus opportuns.

Les personnes présentes n'ayant plus de sujet à aborder, Madame le Maire les remercie de leur participation. »

• CANTONS - Découpage des cantons du département de l'Yonne -

- **Délibération 2014/09 - « REQUETE »**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : 10 voix Pour - 1 abstention -

AUTORISE le Maire d'établir une requête auprès du Conseil d'Etat pour l'annulation du décret n°2014-156 du 13/02/2014 délimitant les cantons du département.

« Pour mémoire, la procédure de recours peut-être engagée par toute personne physique ou morale - contribuable et/ou électeur - dans le département de l'Yonne »

.../...

- **CONSEIL GENERAL DE L'YONNE - service d'Assistance Technique » -**
 - **Fiche « Diagnostic et Conseil » concernant l'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement des eaux »**

Le Bourg de Montigny la Resle est établi de part et d'autre de la RN77, à flanc de coteaux. Deux principaux bassins versants sont identifiés, l'un coté nord et l'autre coté sud. Le « Grand Ru » est l'exutoire principal.

Des réseaux séparatifs de collecte d'eaux pluviales sont installés, sous trottoirs, le long de la RN77, et sous chaussée pour les voies adjacentes. Ces collecteurs ont des diamètres de 300 mm et 400 mm.

Lors d'épisodes pluvieux de forte intensité, le ruissellement sur les versants des coteaux entraîne des quantités importantes d'eau boueuse dans le réseau pluvial, et, vers le fond du vallon et les zones bâties.

A plusieurs reprises, les réseaux se sont retrouvés saturés, jusqu'à être en charge, et ont débordé sur la chaussée de la RN77, provoquant des risques majeurs de sécurité routière. Ces ruissellements impactent également les propriétés bâties riveraines de la Rue Gratto.

La Commune souhaite dans un premier temps, disposer d'un diagnostic sur le fonctionnement de cette partie de réseau pluvial, par une étude préalable d'aide à la décision.

- **CIMETIERE COMMUNAL ET DE L'ESPACE CINERAIRE**

- **Délibération 2014-10 - règlements -**

Le Maire fait lecture des deux règlements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPE les règlements présentés.

- **ELECTIONS MUNICIPALES - Scrutins du 23 & 30 mars 2014 -**

Etablissement des tableaux de permanences.

- **DIVERS :**

- **Dépliant du Ministère de l'intérieur/ Association des Maires de France - Electeurs 2014 « Ce qui va changer » :**

Après de longs débats, de nombreuses navettes entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, la loi sur la réforme électorale a été adoptée le 17 mai 2013.

« Pour les communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants (notre commune 613 habitants au 01/01/2014), le mode de scrutin ne change pas :

. le scrutin plurinominal majoritaire (art. L252) avec panachage continuera d'être utilisé.

A ce titre, les candidats pourront se présenter de façon isolée ou groupée. Cependant, seuls les candidats présents au 1^{er} tour pourront aussi l'être au second tour. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste »

« Election d'un candidat au 1^{er} tour, le candidat doit réunir (cumulatif) :

. la majorité absolue des suffrages exprimés ;

. un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits. »

« Election d'un candidat au 2nd tour :

. l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé. »

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

« **En application du décret n°2013-938 du 18/10/2013, les électeurs et électrices devront en effet obligatoirement présenter au moment du vote :**

. **la carte d'électeur,**

. **une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire). »**

P.S. : pour la perte de votre carte d'électeur, une attestation d'inscription sur les listes électorales peut vous être remise en Mairie.

Nota : Elections européennes le dimanche 25 mai 2014.

**Le Maire,
Chantal BEAUFILS**

Séance levée à 22h30